

Séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 1^{er} octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Président du Conseil d'administration, s'est réuni en session ordinaire, sous sa Présidence.

Date de convocation du conseil d'administration : vingt-cinq septembre deux mille vingt cinq

Étaient présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Marie-Laure GRIMAUD et Jeanne MARTINEAU ;

Étaient absents excusés : Virginie BRIAND, Fanny THOMAS et Yves CAILLET ;

Était absente : Gladys PATRON.

Numéro de délibération	Objet	Approuvée par
DEL009CCAS251001	Administration générale - adhésion du C.C.A.S. à l'U.N.C.C.A.S. pour l'année 2026	L'UNANIMITE
DEL010CCAS251001	Animation - colis de Noël des aînés 2025	L'UNANIMITE
DEL011CCAS251001	Finances - tarification de la salle collective du Petit village	L'UNANIMITE
DEL012CCAS251001	Finances - subvention de fonctionnement - association Siel Bleu - ateliers d'Activité Physique Adaptée	L'UNANIMITE
DEL013CCAS251001	Finances - subvention de fonctionnement - association Secours Catholique - colis alimentaires	L'UNANIMITE
DEL014CCAS251001	Bâtiment : salle collective du Petit village - avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive	L'UNANIMITE

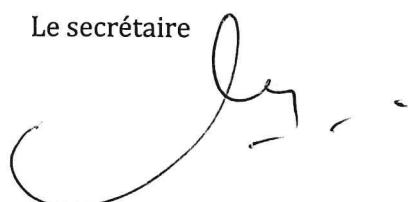
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Président



Francis BRETON

Le secrétaire



Sandrine BLUTEAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN**

DEL009CCAS251001

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINNE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNÉT, Marie-Laure GRIMAUD et Jeanne MARTINEAU ;

Absents excusés : Virginie BRIAND, Fanny THOMAS et Yves CAILLET ;

Absente : Gladys PATRON.

Date de convocation du Conseil d'administration : vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 2 Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – adhésion du C.C.A.S. à l'U.N.C.C.A.S pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Monsieur le Président expose que l'association « U.N.C.C.A.S. », au travers de l'U.D.C.C.A.S. de la Vendée propose au C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine d'adhérer à cet organisme.

Les missions et les priorités de cette association créée le 15 novembre 2011 sont les suivantes :

- **Représentation de l'association** dans la multiplicité des commissions et comités départementaux, régionaux et nationaux ainsi que la participation aux réflexions locales en matière de politique sociale,
 - **Partage d'expériences et échanges** : organisation d'après-midi thématique pour les élus et les professionnels des C.C.A.S./C.I.A.S.,
 - **Proximité** : mise en place d'informations, d'actions locales et de formations en lien avec l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,
 - **Accompagnement et développement** de nouveaux services et outils en partenariat avec les institutions et différentes entreprises dans le domaine médico-social, mobilité.

L'U.D.C.C.A.S. du Département souhaite soutenir les C.C.A.S. et C.I.A.S. de Vendée dans leurs actions auprès des publics les plus fragiles et en difficulté.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Président indique que la cotisation pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine était de 124,60 euros pour l'année 2025.

Considérant l'intérêt des actions de cette association pour le C.C.A.S. et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine à l'association « U.N.C.C.A.S. », moyennant le versement d'une cotisation pour l'année 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par Francis BRETON
Breton
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Président du CCAS de Saint
Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL010CCAS251001

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Marie-Laure GRIMAUD et Jeanne MARTINEAU ;

Absents excusés : Virginie BRIAND, Fanny THOMAS et Yves CAILLET ;

Absente : Gladys PATRON.

Date de convocation du conseil d'administration : vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 2

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Animation – colis de Noël des aînés 2025

Monsieur le Président rappelle l'opération de distribution des colis de Noël des aînés qui se déroulera le samedi 13 décembre 2025 à 10h30, à la salle du Petit village, puis l'après-midi, à partir de 15h00 à l'EHPAD des Glycines.

Comme vu lors de la précédente réunion du Conseil d'administration, les devis réclamés par des membres du Conseil d'administration auprès des commerces de la commune ont été communiqués.

Les devis relatifs au contenu du colis sont présentés par les membres du Conseil d'administration :

Contenu du colis 2025	Montant unitaire	Montant TTC (avec remise éventuelle)	Quantité à prévoir
1 ballotin de palets en chocolat 120g	8,45 €	1 522,35 €	180
1 pain d'épices (tout colis)	2,20 €	396,00 €	180
1 mini-plante kalanchoé (tout colis)	4,00 €	720,00 €	180
1 bouteille de jus de raisin (EHPAD)	4,00 €	184,00 €	46

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

1 bouteille de mousseux (philbertin)	4,65 €	623,10 €	134
Sac en papier kraft (tout colis)	0,22 €	33,00 €	150
1 carte de vœux (offerte par la municipalité – tout colis)			
TOTAL DE LA DEPENSE		3 485,05 €	180

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de la mise en œuvre de l'action des colis de Noël des ainés 2025,**
- **de l'extension de cette action aux bénéficiaires de l'aide alimentaire fournie par l'antenne locale du Secours Catholique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire l'acquisition de l'ensemble des produits nécessaires à la constitution des colis dans la limite de 3 600 euros maximum,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Signé électroniquement par Francis BRETON
 Breton
 Date de signature : 08/10/2025
 Qualité : Président du CCAS de Saint Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL011CCAS251001

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Marie-Laure GRIMAUD et Jeanne MARTINEAU ;

Absents excusés : Virginie BRIAND, Fanny THOMAS et Yves CAILLET ;

Absente : Gladys PATRON.

Date de convocation du Conseil d'administration : vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 2

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – tarification de la salle collective du Petit village

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration les tarifs 2025 pour la location de la salle collective du Petit village et propose de conserver les mêmes tarifs pour l'année 2026 compte tenu notamment de la suspension du projet de rénovation et d'extension de la salle.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs de location de la salle collective du Petit village pour l'année 2026 comme suit :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

<u>Salle collective du Petit village</u>	<u>Tarifs 2026</u>
Locataires du Petit village	Gratuité
Particuliers de la Commune – à la journée	80,00 euros
Particuliers extérieurs à la Commune – à la journée	120,00 euros
Utilisation annuelle sur la base de 30 utilisations	200,00 euros
Associations philbertines exclusivement / Repas Classe / Repas quartier	Gratuité
Entreprises et commerçants et leurs comités d'entreprises - à la journée	120,00 euros
Supplément chauffage pour la période du 15 octobre au 31 mars (pour les particuliers de la Commune, les commerçants et particuliers extérieurs)	35,00 euros
Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	100,00 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Signé électroniquement par : Francis BRETON
 Date de signature : 26/11/2025
 Qualité : Président du CCAS de Saint Philbert de Bouaine
Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du

Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL012CCAS251001

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Marie-Laure GRIMAUD et Jeanne MARTINEAU ;

Absents excusés : Virginie BRIAND, Fanny THOMAS et Yves CAILLET ;

Absente : Gladys PATRON.

Date de convocation du Conseil d'administration : vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 2

Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – subvention de fonctionnement – association Siel Bleu – ateliers d'Activité Physique Adaptée

Vu la délibération n°DEL004CCAS250403 en date du 03 avril 2025 relative au vote du budget 2025,

Vu la délibération n°DEL005CCAS250403 en date du 03 avril 2025 relative aux subventions de fonctionnement 2025,

Monsieur le Président expose que l'association Siel Bleu s'est adressée au C.C.A.S. afin de proposer aux administrés des ateliers d'activité physique adaptée, déjà pratiqués sur d'autres communes du territoire de Terres de Montaigu.

L'objectif principal de cette association est de promouvoir les bienfaits de l'activité physique adaptée aux personnes en perte d'autonomie ou dépendants, souffrant de maladie chronique ou en situation de handicap et de proposer ces ateliers. Ces derniers permettent également de favoriser le lien social et lutter contre l'isolement.

Un cycle habituel de 12 séances d'une durée d'1h15 chacune est prévu se composant d'1h de gymnastique et d'1 quart d'heure de discussion en fin de séance, à destination de douze ou quinze personnes maximum. Une participation de 2 € par bénéficiaire est demandée.

Une conférence d'une durée de 2h de présentation des ateliers est organisée par l'association, ouverte à tous.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Président précise qu'une communication de cette action sera prévue.

Considérant l'intérêt social de cette action pour la Commune, Monsieur le Président propose le versement d'une subvention à hauteur de 200 euros.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de verser à l'association Siel Bleu une subvention de fonctionnement à hauteur de 200 euros au titre de l'année 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Signé électroniquement par Francis BRETON

Breton

Date de signature : 08/10/2025

Qualité : Président du CCAS de Saint Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL013CCAS251001

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINNE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNÉT, Marie-Laure GRIMAUD et Jeanne MARTINEAU ;

Absents excusés : Virginie BRIAND, Fanny THOMAS et Yves CAILLET ;

Absente : Gladys PATRON.

Date de convocation du Conseil d'administration : vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 2 Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - subvention de fonctionnement - association Secours Catholique - colis alimentaires

Vu la délibération n°DEL004CCAS250403 en date du 03 avril 2025 relative au vote du budget 2025.

Vu la délibération n°DEL005CCAS250403 en date du 03 avril 2025 relative aux subventions de fonctionnement 2025.

Monsieur le Président expose que le C.C.A.S. a décidé le versement d'une subvention de fonctionnement 2025 au Secours Catholique à hauteur de 1 200 euros par délibération en date du 03 avril 2025.

Monsieur le Président explique que le C.C.A.S. est sollicité pour le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle à hauteur de 200 euros afin d'assurer la délivrance de colis alimentaires dans de bonnes conditions jusqu'à la fin de l'année.

Considérant l'intérêt social de cette action pour la Commune, Monsieur le Président propose le versement d'une subvention à hauteur de 200 euros.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de verser à l'association Secours Catholique une subvention de fonctionnement complémentaire à hauteur de 200 euros,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Signé électroniquement par :
Le Président,
Breton
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Président du CCAS de Saint Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL014CCAS251001

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINNE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

Présents : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNÉT, Marie-Laure GRIMAUD et Jeanne MARTINEAU ;

Absents excusés : Virginie BRIAND, Fanny THOMAS et Yves CAILLET ;

Absente : Gladys PATRON.

Date de convocation du Conseil d'administration : vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq

Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Suffrages exprimés : 7

Nombre de pouvoir : 2 Votes : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Bâtiment - salle collective du Petit village - avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL008CCAS240604 en date du 04 juin 2024 relative à l'approbation du programme de travaux d'extension et de rafraîchissement de la salle collective du Petit village,

Vu la délibération n°DEL009CCAS240604 en date du 04 juin 2024 relative au choix du maître d'œuvre pour le projet de rénovation et d'extension de la salle collective du Petit village,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 17 juin 2024.

Vu la délibération n°DEL006CCAS250403 en date du 03 avril 2025 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif.

Vu l'avant-projet définitif fixant le coût prévisionnel des travaux à 221 000 euros HT

Vu le projet d'avantage de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Président expose que le marché de maître d'œuvre pour le projet de travaux d'extension et de rafraîchissement de la salle collective du Petit village a été attribué le 04 juin 2024 au groupement composé du cabinet ORIGAMI (architecte mandataire), AREST (BET structure) et BARRE (Economiste), FIB (BET fluides), pour un forfait provisoire de rémunération de 26 400,00 € HT pour les missions de base + OPC.

Malgré la suspension du projet lié à l'absence de financement par l'Etat, il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base du montant estimé des travaux au stade de l'avant-projet définitif.

Monsieur le Président propose donc un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 26 400 euros HT et autorise Monsieur le Président à le signer,**
- **d'approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 26 400 euros HT et autorise Monsieur le Président à le signer,**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 100 salle collective du petit village.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Signé électroniquement par Francis BRETON
Breton
Date de signature : 08/10/2025
Qualité : Président du CCAS de Saint Philbert de Bouaine

Francis BRETON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Francis BRETON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.